

Fiche info financière

Life Plus ¹

Type d'assurance-vie	Assurance-vie avec rendement garanti (branche 21)
Garanties	<ul style="list-style-type: none"> - Life Plus offre les garanties suivantes: <ul style="list-style-type: none"> - En cas de vie: À l'échéance du contrat, le capital prévu dans le Certificat Personnel Life Plus sera versé. - En cas de décès: En cas de décès, le capital-décès sera versé, comme mentionné sur le Certificat Personnel. - Life Plus est toujours conclu ensemble avec l'assurance-vie 'Pension Plus' (branche 21). Veuillez consulter également la fiche info financière 'Pension Plus'.
Public cible	Les personnes qui poursuivent le but d'avoir un capital garanti pendant 8 ans, tant en cas de vie qu'en cas de décès. ²
Rendement: <ul style="list-style-type: none"> - Taux d'intérêt garanti - Participation bénéficiaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Voyez la liste des tarifs. - Le taux d'intérêt est garanti pendant la période de 8 ans. A l'expiration de cette période, le taux d'intérêt en vigueur à ce moment-là sera d'application. - Base pour l'application du taux d'intérêt: la réserve nette constituée - Valeur du jour: la date à partir de laquelle les versements commencent à rapporter des intérêts, plus précisément, la date à partir de laquelle l'argent est disponible sur le compte courant d'Argenta Assurances (date de valeur). - Capital garanti à l'échéance du contrat: le capital prévu (en cas de vie) ou le capital-décès (en cas de décès), tels que mentionnés sur le Certificat Personnel. - Non applicable
Rendement du passé	<ul style="list-style-type: none"> - Le taux d'intérêt est déterminé en fonction des taux d'intérêt sur le marché financier pour une durée d'investissement correspondante, sans que ce rendement ne dépasse le maximum, prévu par l'Arrêté Royal relatif à l'activité d'assurance-vie. - La base pour l'application du rendement est la réserve nette constituée. - Capitalisation des intérêts composés. - Les rendements historiques ne constituent aucune garantie pour le futur.

¹ Cette fiche info financière décrit les modalités des produits en vigueur au 01/01/2007.

² Cette assurance est destinée aux personnes souhaitant investir leur argent en toute sécurité.

<p>Frais:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais d'entrée - Frais de sortie - Frais de gestion directement imputés au contrat - Indemnité de rachat/Indemnité de reprise 	<ul style="list-style-type: none"> - Il n'y a pas de frais d'entrée. - Voyez rachat à part entière. - Néant. - Voyez rachat à part entière.
<p>Durée</p>	<p>La durée du contrat dépend du moment de versement de la prime unique:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Durée minimale : 8 ans et 1 jour - Durée maximale : 8 ans et 1 mois - L'assurance prend fin au décès de l'assuré
<p>Prime</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Prime unique - Pas de possibilité des versements complémentaires
<p>Fiscalité</p>	<p>Si le preneur d'assurance est une personne physique résidant en Belgique:</p> <ul style="list-style-type: none"> - La prime versée ne donne droit à aucun avantage fiscal; - La prime versée est soumise à une taxe de 1,1 %; - Impôts sur les revenus et précompte mobilier: voir en annexe "Assurance sans attestation fiscale"
<p>Rachat/Reprise:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rachat/Reprise partiel(le) - Rachat/Reprise à part entière 	<ul style="list-style-type: none"> - N'est pas autorisé. - Uniquement le rachat/la reprise totale est possible: une indemnité de rachat égale à 5% de la réserve nette constituée sera retenue. Cette indemnité de rachat diminue dégressivement avec 1% par an durant les 5 dernières années.
<p>Information</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Relevé trimestriel reprenant l'état de la réserve nette constituée.

Assurance sans attestation fiscale

Le preneur d'assurance étant une personne physique assujettie à l'impôt des personnes physiques en Belgique, aucune attestation fiscale n'est demandée.

Primes

Les primes ne donnent pas droit à un avantage fiscal quelconque.
Une taxe de 1,1 % est perçue sur chaque prime.

Taxation

À l'échéance du contrat, aucun précompte mobilier n'est dû sur le rendement garanti, car le contrat a été conclu pour une durée supérieure à 8 ans et les capitaux seront payés effectivement dans le délai supérieur à 8 ans à partir de la date de conclusion du contrat.

Rachat

En cas de rachat anticipé dans les 8 ans après la conclusion du contrat, le précompte mobilier est dû.

Droits de succession

L'assureur est, en principe, soumis à l'obligation de déclaration en cas de décès.
En principe, des droits de succession sont dus.

Argenta Assurances S.A., Belgiëlei 49-53, B - 2018 Anvers Entreprise d'assurances agréée pour la pratique des branches 02 08 10a 13 14 17 21 22 23 RPM Anvers Code adm. 0858 N° ENTR. 0404.456.148
--